

© Direction des Finances – Région Ile-de-France

# PRÉSENTATION INVESTISSEURS

Mars 2022



# Déclaration préliminaire

- Cette présentation a été préparée par la Région Ile-de-France uniquement à titre d'information et ne peut être utilisée à d'autres fins; elle ne constitue pas un document contractuel relatif à l'achat de titres financiers, ne constitue pas et ne saurait être considérée ou interprétée de quelque manière que ce soit comme constituant une offre de souscription ou comme étant destinée à solliciter l'intérêt d'investisseurs en vue de la souscription des obligations décrites dans cette présentation (les "**Obligations**"). [L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés au sens de, et en conformité avec, l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qui ne sont pas des personnes physiques. Les Obligations ne peuvent faire l'objet d'une offre au public en France.]
- Chaque destinataire de ce document agit pour son compte propre, se doit de faire son propre jugement des informations y figurant et décidera de manière indépendante, assisté ou non de ses conseillers, d'acquiescer des Obligations et évaluera de manière indépendante le caractère approprié et adéquat de l'investissement dans les Obligations. La Région Ile-de-France invite les destinataires de cette présentation à consulter les documents réglementaires ou contractuels utiles pour les sujets qu'ils souhaitent approfondir.
- Investir dans les Obligations présente un risque financier. Chaque destinataire de ce document a une connaissance et une expérience approfondies de la finance et de manière générale du monde des affaires. Le destinataire est capable d'évaluer et de mener une analyse approfondie des mérites, du caractère approprié et des risques liés à l'investissement dans les Obligations. Il est aussi capable de supporter les risques liés à un tel investissement. Chaque destinataire de ce document a mené les analyses juridiques, fiscales, comptables, réglementaires, financières ou autres qu'il a jugées nécessaires en rapport avec l'achat des Obligations et a notamment procédé à sa propre analyse de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de la Région Ile-de-France et des Obligations avant de décider d'investir dans les Obligations. Il appartient à chaque destinataire de ce document de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans les Obligations.
- Les informations contenues dans ce document sont indicatives et ne sont pas définitives ; elles sont susceptibles d'évolution, de complément ou de modification postérieurement à la date de leur communication.
- Cette présentation n'a pas vocation à être reproduite ou distribuée à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Région Ile-de-France. Dans certains pays, la diffusion, la reproduction et la distribution de cette présentation peut être illégale et/ou faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires (Etats-Unis notamment); elle ne doit donc pas être transmise dans ces pays. La Région Ile-de-France ne garantit pas que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une telle juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et elle ne saurait être responsable d'avoir facilité une telle offre.
- Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (United States) ou à des ou pour le compte de, ressortissants américains (U.S. Persons) si ce n'est en conformité avec la réglementation S (Regulation S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.
- La Région Ile-de-France décline toute responsabilité si un destinataire diffuse ou fait un quelconque usage de cette présentation, sans son autorisation et sans l'autorisation préalable des autorités des territoires concernés.
- Chaque destinataire de ce document reconnaît que le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit, totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de la Région Ile-de-France.

# SOMMAIRE

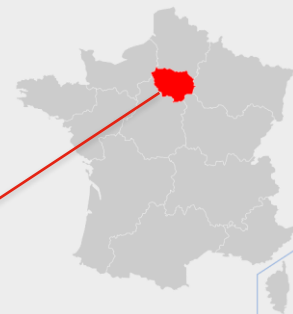
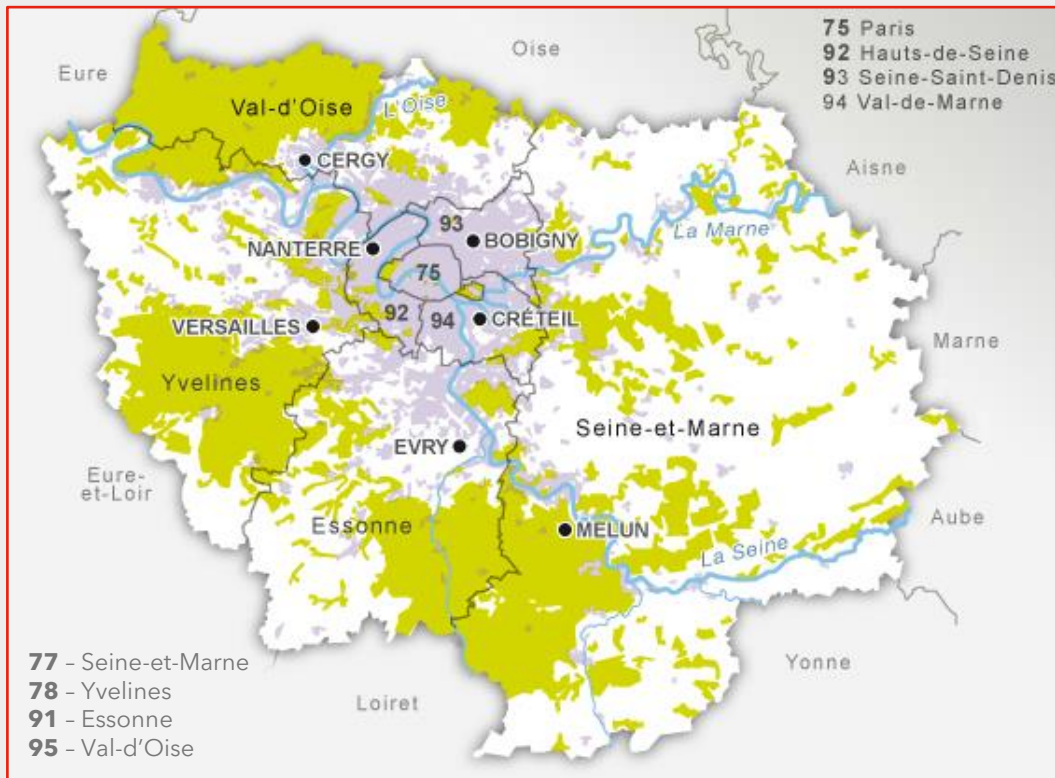
1. Une collectivité territoriale capitale en Europe
2. Fonctionnement et compétences
3. Une gestion saine des finances
4. Stratégie de financement et de gestion de la dette
5. Un acteur majeur du développement durable
6. Un nouveau cadre des émissions vertes, sociales et durables
7. Annexes



1

# UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE CAPITALE EN EUROPE

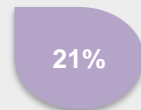
# La Région Île-de-France, une collectivité territoriale capitale en Europe



Eau



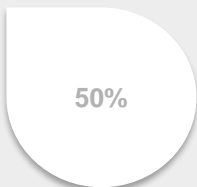
Espace urbain



Espace boisé,  
milieu naturel



Espace agricole



# Une population dynamique dans un territoire dynamique

- **La France :**

- Le pays accueillant le plus **d'investissements étrangers** en Europe (2021),
- 74% des investisseurs étrangers pensent que l'attractivité de la France va s'améliorer d'ici à 2025 (Baromètre EY, 2021),
- Un pays dont la réponse à la crise sanitaire a été reconnue.

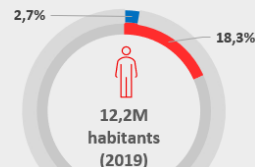
- **La Région Île-de-France :**

- 18% de la population française,
- 6,5M d'emplois dont **6M d'emplois salariés**,
- **28,1% de cadres** (36% de l'ensemble des cadres français),
- 40% de la population adulte de niveau au moins BAC+3,
- **720,000 étudiants** (26% de la population étudiante française).

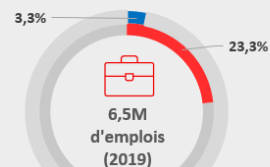


	Âges 20-39	Femmes	Diplômés de l'enseignement supérieur	Cadres	Population étrangère
Population française	23,5%	48%	38%	19%	7,1%
Région Île-de-France	27,8%	51,7%	42,7%	28,1%	14,2%

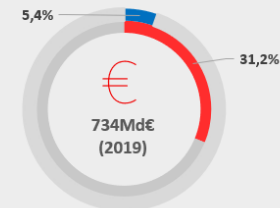
Population



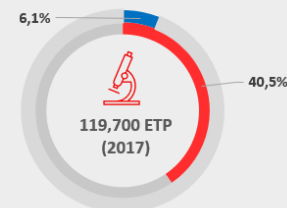
Emplois



PIB



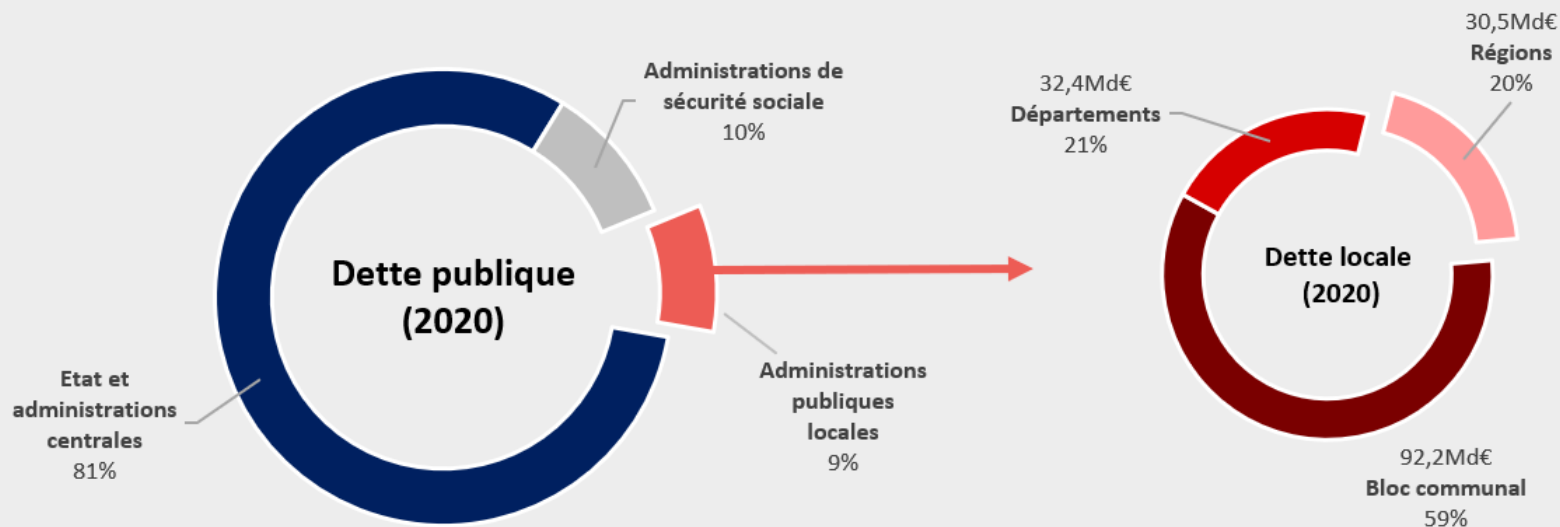
Chercheurs en R&D



■ Région Île-de-France / UE ■ Région Île-de-France / France

# Une faible part dans la dette publique

- Les régions françaises représentent **20% des dettes locales françaises**
- En 2020, la part de la Région Île-de-France au sein de **l'ensemble des dettes** des régions françaises (30,5Md€) représente **19% (5,75Md€)**



# La première région économique de France

La région la plus riche de France:

- PIB de **734Md€** (2021)
- **31%** du PIB français
- **5.4%** du PIB européen

L'un des plus hauts PIB par habitant en Europe (**59,675€** en 2021), représentant **190%** de la moyenne européenne

Une région qui dispose de **la plus grande concentration des sièges sociaux** des 500 plus grandes entreprises mondiales en Europe (magazine Fortune)





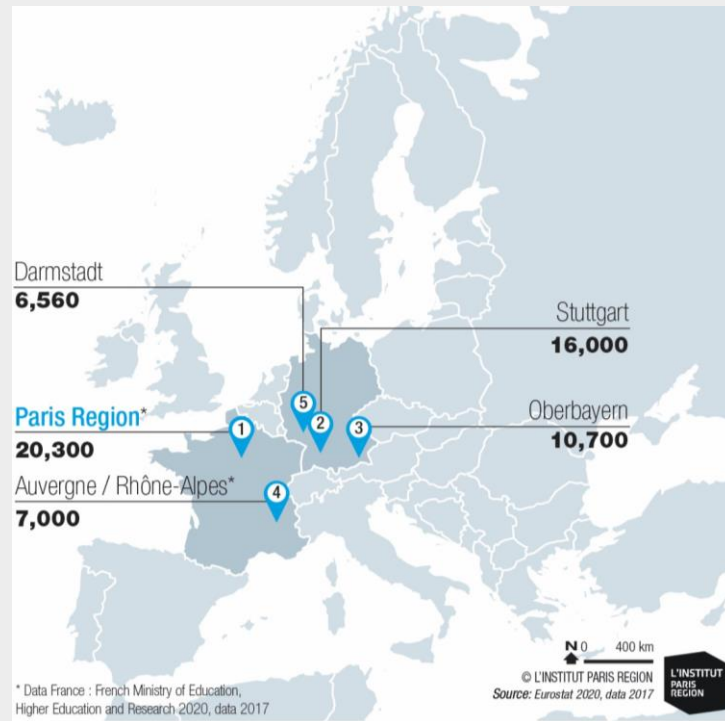
# Un centre pour la R&D et l'innovation

8 poles de compétitivité régionaux

1,200 centres de R&D

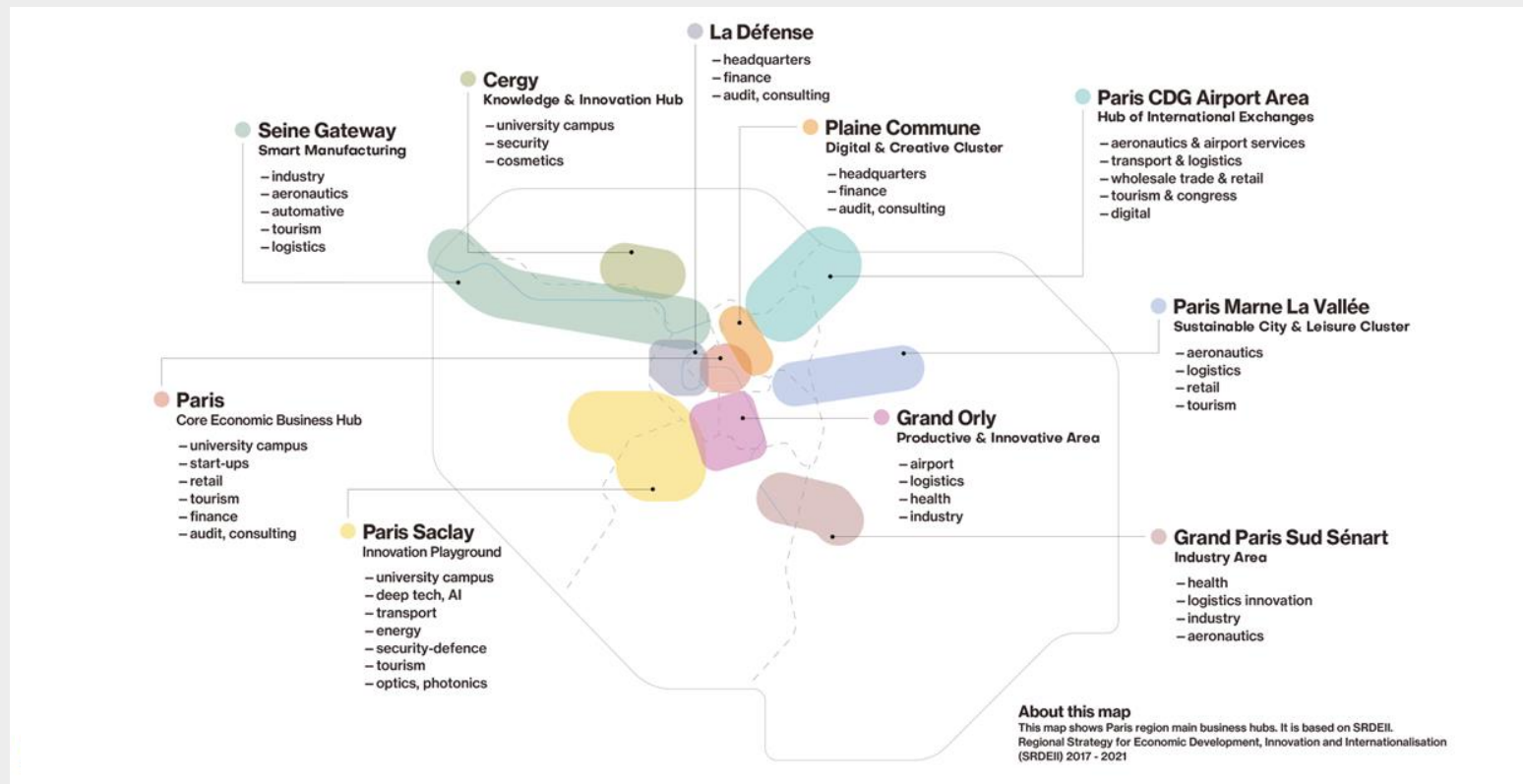
8Md€ de financements en 2020

+20Md€ de dépenses en R&D dans la région francilienne



Top 5 des régions (EUR28) par dépenses de R&D (en millions d'euros en 2017)

# Un pôle multisectoriel favorisant une résilience aux chocs économiques



# Un des meilleurs réseaux de transport au monde

L'infrastructure de **transport en commun** de la région assure la circulation fluide des personnes, des marchandises, des capitaux et des idées : **41 millions de trajets par jour** à travers la région :

- 2<sup>ème</sup> réseau ferré le plus fréquenté au monde (*après Tokyo*),
- 2<sup>ème</sup> réseau le plus dense au monde (*après Londres*) avec 448 gares,
- 4<sup>ème</sup> réseau le plus long du monde.

Des investissements massifs sont effectués dans les **véhicules autonomes** ainsi que la **mobilité électrique**



# Un urbanisme respectueux de l'environnement

En 2020, l'Île-de-France a alloué **10 milliards d'euros** qui seront investis dans des projets environnementaux au cours des cinq prochaines années.

## Vélos et électromobilité

Dans la région parisienne, **850,000** trajets sont effectués à vélo chaque jour

## Des bus propres et innovants<sup>1</sup>

Une large partie des bus 100% propres dans les zones denses d'ici 2025 (presque **5,000** bus)

## Nourrir la ville avec Agritech

Actuellement, la région parisienne dispose de 73 hectares d'agriculture urbaine



<sup>1</sup> La Région Île-de-France participe au financement des infrastructures de transport. Le stock roulant (incluant les bus) est financé par IDF Mobilités.



2

# FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES

# Fonctionnement



Le Conseil Régional d'Île-de-France est composé de **209 membres**, élus en Juin 2021 pour un mandat de **7 ans** (2021-2028).

Le Conseil Régional règle par ses délibérations les affaires de la Région Île-de-France.

**Valérie Péresse**, élue Présidente pour un second mandat, dirige l'administration régionale et ainsi :

- Prépare et exécute les décisions prises par le Conseil Régional,
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales,
- Gère les actifs de la Région.

# Des compétences étendues

- Transports
- Enseignement secondaire (investissement et fonctionnement de **461** lycées, **525 000** lycéens)
- Formation professionnelle et emploi
- Développement économique, recherche et enseignement supérieur
- Environnement, aménagement du territoire
- Solidarité, logement, culture et sport



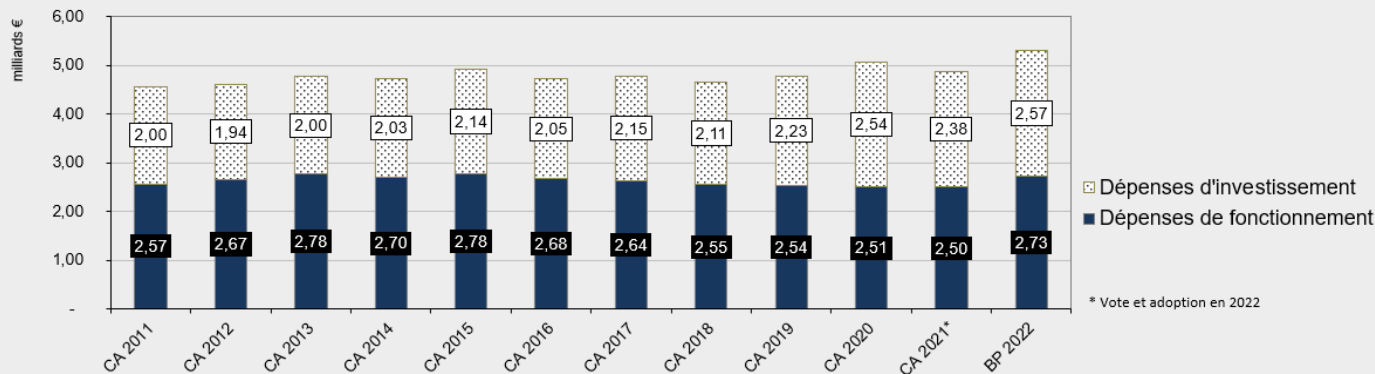


3

# UNE GESTION SAINES DES FINANCES



# Un budget équilibré favorisant l'investissement et un contrôle strict des dépenses de fonctionnement



## Investissements importants depuis 2016

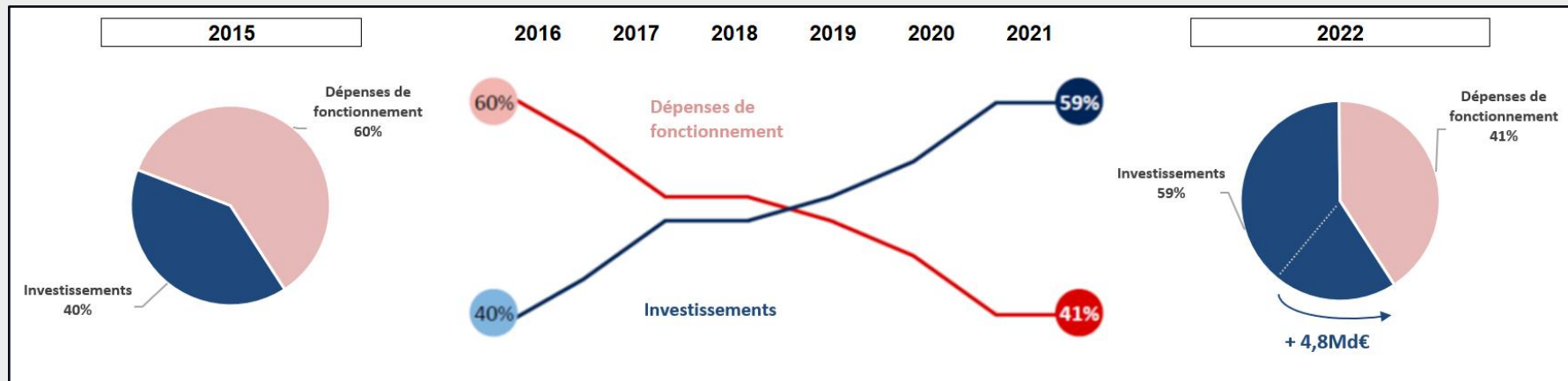
Les dépenses de fonctionnement ont **sensiblement diminué**, grâce à d'importants efforts mis en place pour réduire les coûts régionaux d'administration (incluant ses structures associées) :

- Non remplacement d'un emploi vacant sur deux,
- Rationalisation des ressources des structures associées,
- Recentrage sur les compétences régionales clés,
- Politique d'achat optimisée.

Ces efforts permettant la diminution des dépenses de fonctionnement ont été **salués** par la **Cour des comptes en 2019** ainsi que par la **Chambre régionale des comptes en 2020**

# Entre 2016 et 2022, les investissements ont régulièrement augmenté, inversant la précédente tendance

En 2022, les dépenses de fonctionnement représentent **41%** des dépenses totales du budget primitif, alors qu'elles atteignaient **60%** en 2015. En 7 ans, la hausse des dépenses d'investissement représentent l'équivalent de **4,8Md€** d'investissements supplémentaires.

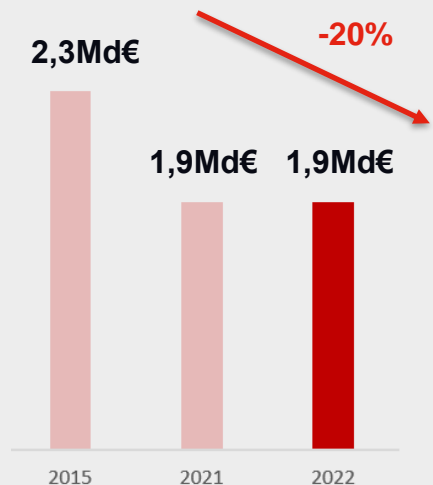


*Programmes d'investissement, excluant les fonds européens et le pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) ; Programmes d'investissement multi-annuels (CA 2015 et BP 2016 jusqu'à 2022)*

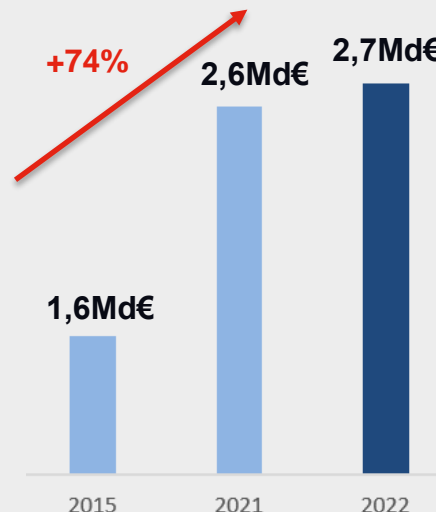
# Un niveau historique d'investissement en 2022 et un contrôle continu des dépenses de fonctionnement

En 7 ans, les autorisations de dépenses de fonctionnement ont été réduites de 20% et sont stables depuis 2020. Dans le même temps, celles sur les investissements ont augmenté de 74%.

AUTORISATIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

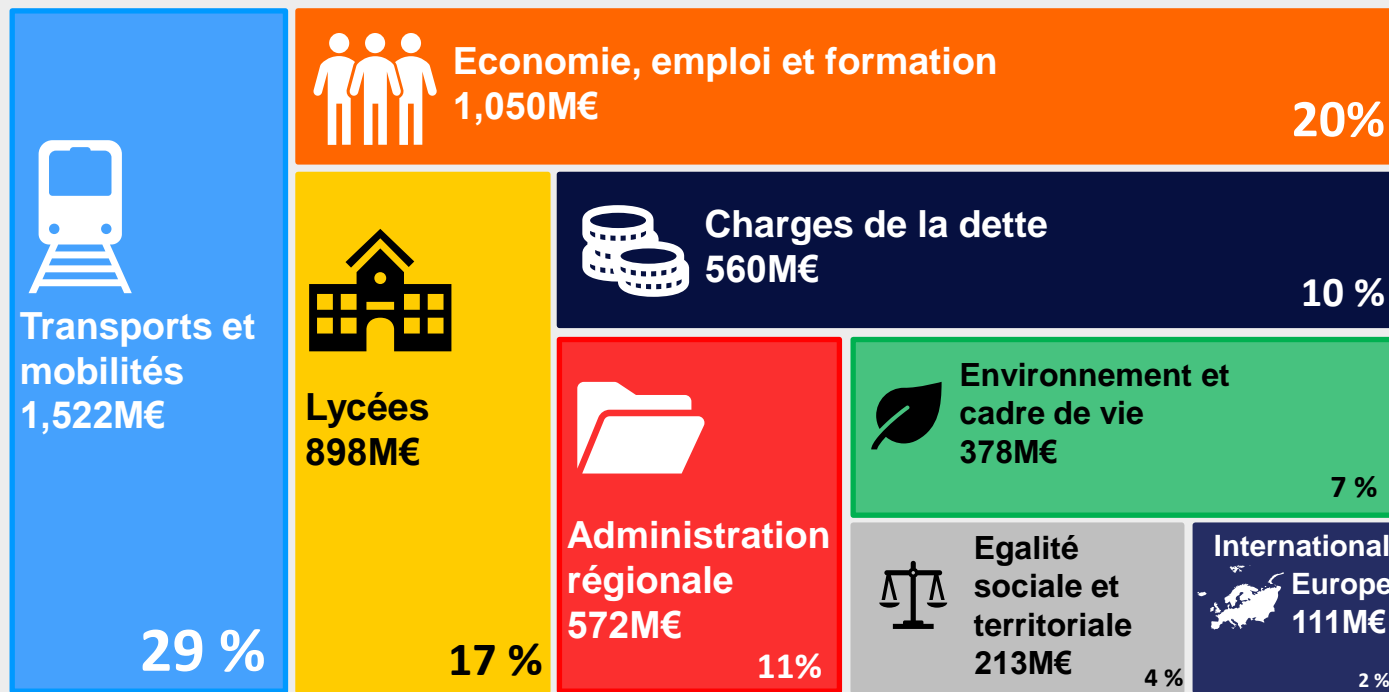


AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



*Programmes d'investissement, excluant les fonds européens et le PRIC ; Programmes d'investissement multi-annuels (CA 2015 et BP 2016 jusqu'à 2022)*

# Budget 2022 – Dépenses (5,3Md€)



45% des dépenses (crédits de paiement) du budget 2022 (hors dette) sont consacrées à l'investissement (2,114Md€)

# Budget 2022 – Recettes (5,3Md€)

Les recettes régionales (**5.3Md€**) sont composées de revenus (principalement recettes fiscales) pour **87%** et d'emprunts pour **13%**

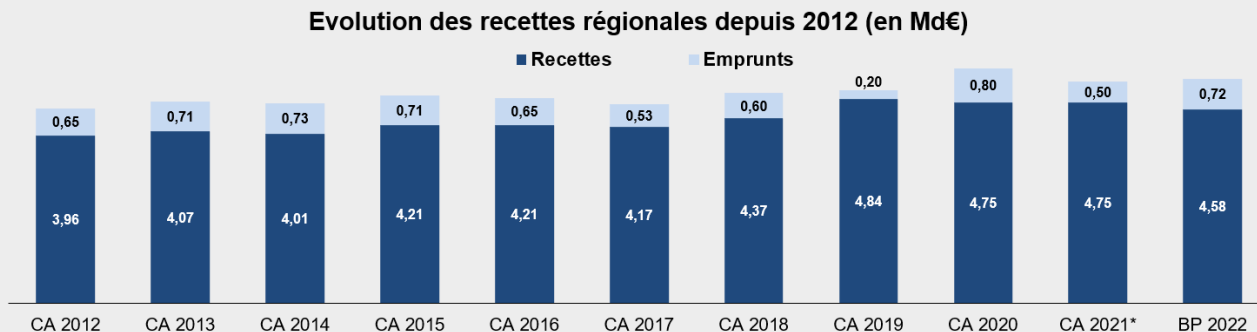
Recettes d'origines fiscales: 3,8Md€ (**72%** des recettes du budget 2022)

- Dont une fraction de la TICPE, Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (1Md€)
- Une part de la TVA (1,6Md€)

Dotations de l'Etat: 0,2Md€ (**4%** des recettes du budget 2022)

Recettes diverses: 0,6Md€ (**11%** des recettes du budget 2022) telles que les fonds européens, amendes...

Emprunts: enveloppe de 0,7Md€ (**13%** des recettes totales du budget 2022)



\* Vote et adoption en 2022

# Notations financières

## MOODY'S

### « Aa2 »

Perspective stable  
Note courte terme : P-1  
Date : Octobre 2021\*

- « une **forte performance opérationnelle** »
- « un **cadre solide de gouvernance**, et des pratiques saines de gestion de dette »
- « La **gestion financière sophistiquée** de la région, illustrée par sa stratégie à long terme en matière **d'écologie et de développement durable**, contribue également à la notation »

## FitchRatings

### « AA »

Perspective négative  
Note courte terme : F1+  
Date : Octobre 2021\*

- « L'Île-de-France **maîtrise ses dépenses**, ce qui se traduit par une baisse continue des dépenses de fonctionnement au cours des cinq dernières années »
- « Les dettes de la région Ile-de-France **comportent peu de risque** »
- « La Région dispose d'un **solide accès à liquidité** sous diverses formats »
- « Nous avons révisé le profil de crédit autonome (SCP) de l'Ile-de-France de 'aa' à 'aa+', suite à une **amélioration des ratios de viabilité de la dette** de la région dans notre cas de notation (...) L'IDR de l'Ile-de-France reste cependant inchangé car il est désormais plafonné par celui de l'Etat français (AA/Négatif). La perspective négative reflète également celle du souverain »

\* Les rapports des agences sont disponibles sur le site de la région : [Financement de la Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](https://www.iledefrance.fr/financement)

4

# STRATÉGIE DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE LA DETTE

# Un cadre juridique protecteur

- **Règle d'or d'équilibre budgétaire** (art. L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ; cf. annexes) :
  - La section de fonctionnement doit être votée en équilibre
  - La section d'investissement doit être votée en équilibre

**=> Les emprunts ne peuvent financer que les dépenses d'investissement**

  - L'excédent de fonctionnement + les recettes propres d'investissement doivent être suffisants pour couvrir l'amortissement en capital de la dette 267462
- **Le service de la dette (intérêts + capital) constitue une dépense obligatoire** (art. L4321 du CGCT)
- **Contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales :**
  - Contrôle de légalité (préfet, tribunal administratif)
  - Contrôle des opérations comptables (séparation entre l'ordonnateur – Région Ile-de-France – et le comptable assurant le paiement – l'administration de l'Etat)
  - Contrôle par les Chambres Régionales des Comptes
- **Des assurances financières de l'Etat (pas de garantie explicite) :**
  - L'Etat s'assure du versement des produits de la fiscalité et des dotations (conformément aux modalités prévues dans la loi de finances)
  - L'Etat a l'obligation de compenser financièrement les collectivités territoriales en cas de transfert de compétences ou de création de nouvelles compétences (Art. 72-2 de la Constitution, cf. annexes)



# Ratios financiers : une situation financière solide

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>3</sup>	BP2022
Epargne brute (M€)	718	776	1 014	1 052	1 574	1 448	1 501	908
Taux d'épargne brute (%)	20,5	22,5	27,8	29,2	38,2	36,5	36,4	24,9
Capacité de désendettement <sup>1</sup> (années)	7,5	7,2	5,5	5,4	3,4	4,0	4,1	7,0
Capacité d'autofinancement <sup>2</sup> (%)	57,8	67,8	70,9	81,6	103,9	84,9	97,5	66,0

*Calculs y compris reprise du résultat de l'exercice précédent N-1 (+1.0M€ en 2015 ; +4.2M€ en 2016 ; +141.7M€ en 2017 ; +66,3M€ en 2018, +306,9M€ en 2019, +276,3M€ en 2020 et +483,5M€ en 2021)*

<sup>1</sup> Encours de dette par rapport à l'épargne brute

<sup>2</sup> Autofinancement rapporté aux dépenses d'investissement hors dette

<sup>3</sup> Prévisions

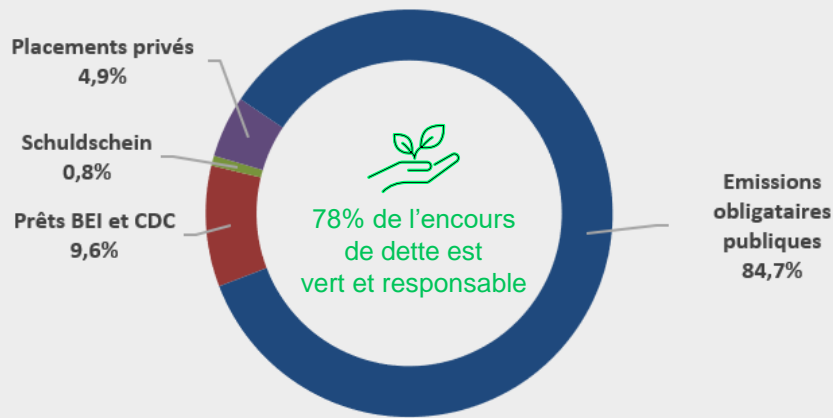
# Une stratégie de financement diversifiée offrant un large accès à la liquidité à court terme et long terme

- Un programme NEU-CP avec un plafond de **1,5Md€** sous réglementation française (2002)
  - Notations : P-1 (Moody's) ; F1+ (Fitch)
- Une ligne revolving de **587M€** jusqu'en décembre 2022 (en cours de renouvellement)
  - Une ligne de liquidité mobilisable à J+1
  - Des conditions de taux exceptionnelles (établies en 2007)
- Un programme EMTN avec un plafond de **7Md€**
  - Encours de 5.43Md€ à fin 2021
  - 1<sup>er</sup> programme EMTN d'une collectivité locale française (2001) et les plus grandes émissions obligataires réalisées parmi les autorités locales françaises
- Un partenariat de long-terme avec la BEI pour financer des projets d'investissement durables
  - Encours de dette mobilisé à fin mars 2021 : 400M€
- Recours à des prêts CDC ou bancaires, selon les opportunités

→ En cours de dette fin 2021 : **6.061Md€**

# Les émissions obligataires comme outil principal de financement

L'émission d'obligations est effectuée en cohérence avec le cadre financier de la Région et est systématiquement évaluée face aux alternatives de financement



Données au 31/12/2021

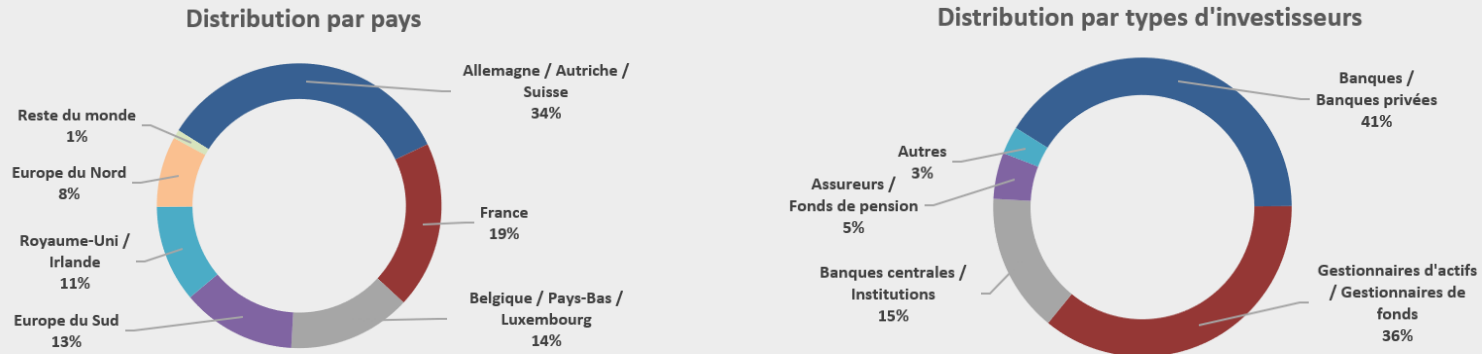
Encours de dette à fin 2021: **6.061Md€**  
Durée de vie moyenne: **5 ans et 8 mois**  
Taux moyen : **1.50%**

**89,6%** d'obligataire  
(émissions publiques et placements privés)

**10,4%** de prêts bancaires, institutionnels et Schuldschein

# Focus sur l'émission obligataire durable de 2021

- Le lundi 12 avril 2021, la Région Île-de-France a émis avec succès sa première tranche sous l'égide de son nouveau cadre des émissions obligataires vertes, sociales et durables. Cette nouvelle émission obligataire de 500M€ se rachètera dans **7 ans et offre un taux de -0.116%**.
- Le livre d'ordre a rassemblé 3.5Md€ (soit une souscription 7x supérieure à l'émission) grâce à la conjonction d'une gestion financière régionale solide et reconnue, d'une présence historique et régulière sur le marché de l'emprunt durable, ainsi qu'aux avancées apportées au travers la mise à jour du cadre des émissions obligataires en mars 2021.
- La transaction a rassemblé **114 investisseurs au travers 16 pays** : l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, et la France ont représenté plus de 60% du livre d'ordre.



# L'émission d'obligations comme outil principal de financement

## Gestion conservatrice du risque de taux d'intérêt

- Une indexation liée à des taux fixes ou à des taux variables simples (Euribor, Livret A) dans la zone euro
- Distribution taux fixe / taux variable ajusté en fonction des tendances économiques à long terme
- Plus de 98% de l'encours de la dette à taux fixe à la fin de 2021

## Une couverture complète du risque de change

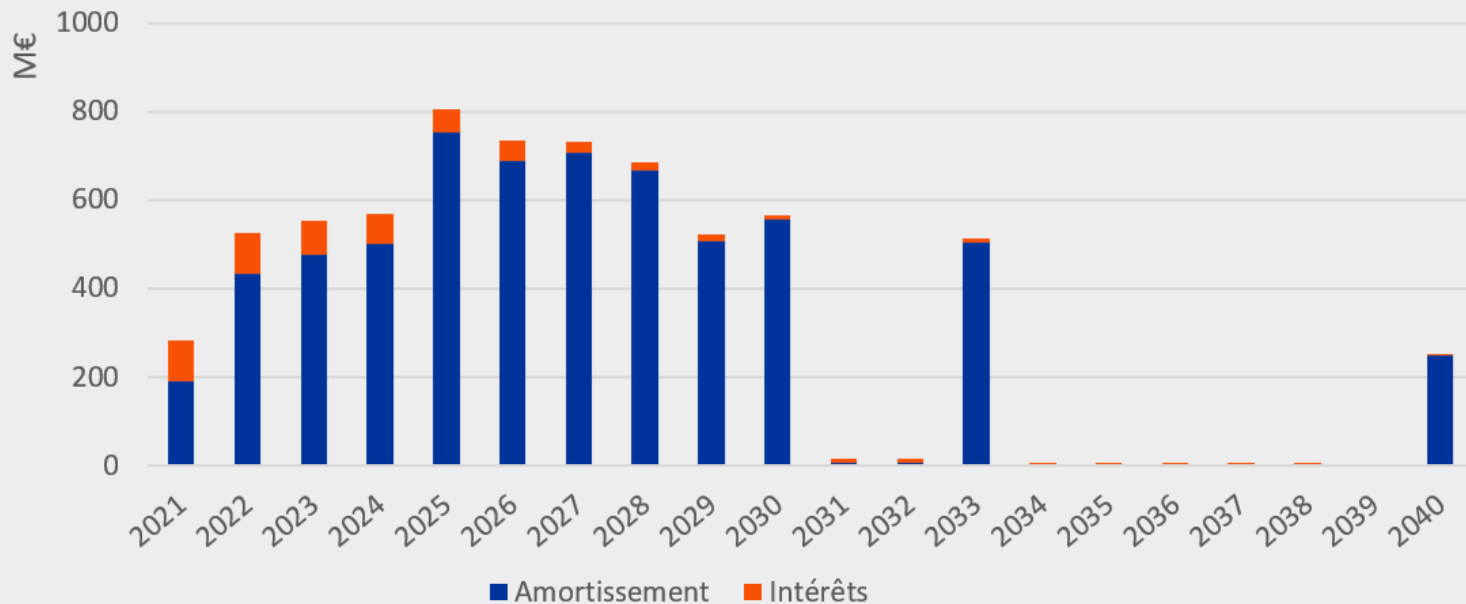
- Aucun risque de change encouru par la région
- Couverture systématique à l'émission via des swaps en euros

## Une approche conservatrice sur les produits dérivés

- Possibilité de souscrire à de simples produits vanille
- Aucun produits structurés
- 100% des encours après swap à fin 2021 classés dans la "catégorie la moins risquée" (niveau "A1" selon la classification de l'Etat français)

# Profit d'amortissement de la dette à fin 2021

Un profil d'amortissement de la dette maîtrisé, réparti sur l'ensemble du spectre de maturité





5

# UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Le développement durable au cœur des actions régionales

La Région s'engage à intégrer les **considérations de développement durable et de responsabilité sociale** dans toutes ses activités dans les différents domaines avec 5 objectifs :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La Région joue un rôle clé dans la **promotion d'initiatives de développement durable** sur le territoire :

- **Autorité compétente fixant les orientations stratégiques des actions publiques** locales sur le territoire : développement territorial, transports, développement économique, climat et énergie, biodiversité, gestion des déchets (cf. annexes)
- **La Région comme exemple en terme de gouvernance et de politiques mises en œuvre :**
  - Intégration systématique de considérations liées au développement durable au sein des politiques
  - Politique d'achats responsables et marchés publics
  - Développement d'orientations techniques par secteur pour améliorer la durabilité des nouveaux projets de construction



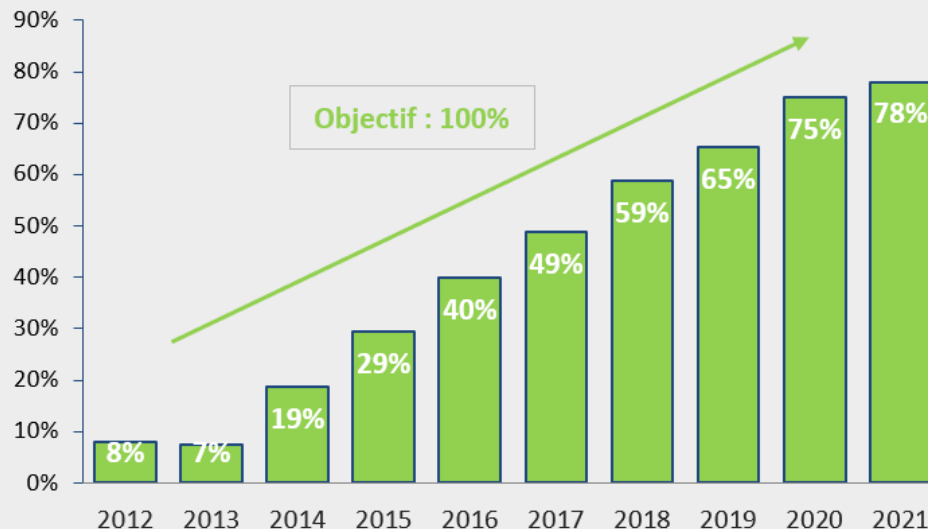
# Une Région pionnière dans le marché des obligations vertes et responsables

Première autorité locale à émettre une obligation durable en format public en 2012

10 obligations vertes et responsables émises depuis 2012, incluant 7 émissions publiques de taille benchmark, pour un total de 4,4Md€

En 2019, la Région s'est désormais engagée à recourir exclusivement à des financements verts et responsables

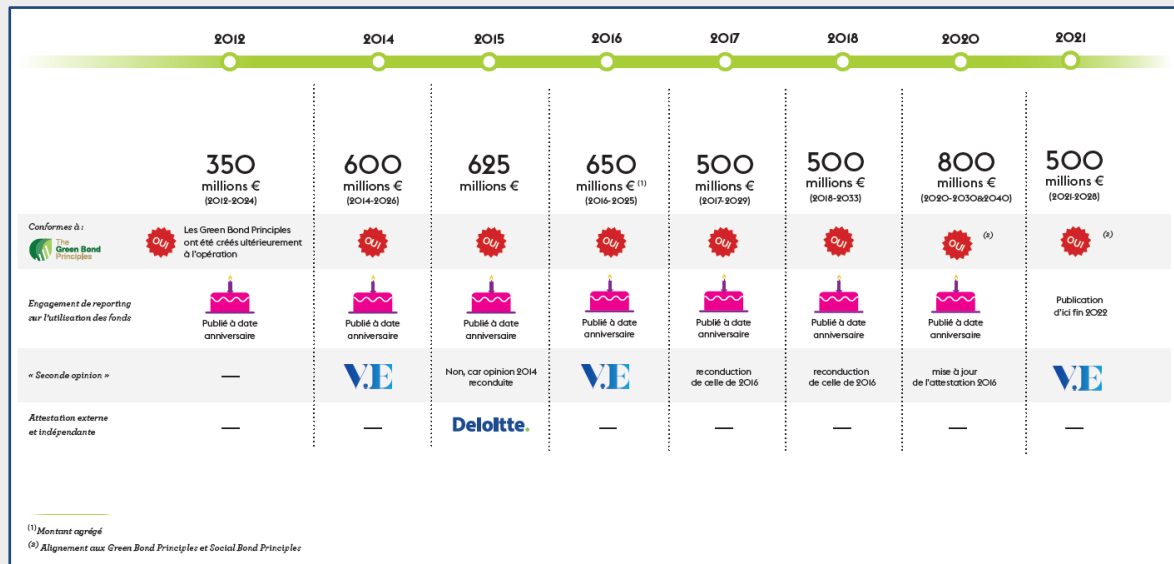
Part de l'emprunt vert & durable dans l'encours de dette total de la Région



# Engagements de la Région dans le cadre de son cadre des émissions obligataires

Depuis 2012, la Région Île-de-France a formulé plusieurs engagements, **contribuant ainsi à l'adoption de standards de marché élevés**

La Région continue de **développer et d'adhérer aux meilleures pratiques** du marché



# Une performance durable reconnue

La Région Île-de-France est notée par l'agence Vigeo-Eiris depuis 2009

La notation de la performance durable de la Région est de **61/100**, considérée comme **Avancée**<sup>1</sup> par Vigeo-Eiris

En décembre 2021, Vigeo-Eiris a reconnu la performance de la Région Île-de-France comme **3<sup>ème</sup>/29** de son secteur

La Région Île-de-France figure **parmi les leaders** des autorités locales européennes évaluées par l'agence de notation extra-financière

La Région a répondu à l'ensemble des controverses identifiées par Vigeo-Eiris. Sur les 4 controverses mentionnées, 3 sont en dehors du périmètre de la Région et la dernière n'est plus d'actualité

## OVERALL SUSTAINABILITY PERFORMANCE



Advanced



## RELATIVE PERFORMANCE

Rank in Sector	3/29
Company Reporting Rate	83%
Sector Average Reporting Rate	80%

<sup>(1)</sup> Niveau de performance: faible (0-29/100), limitée (30-49/100), robuste (50-59/100), avancée (60-100/100).

6

# UN NOUVEAU CADRE DES ÉMISSIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES

# Le nouveau cadre des obligations de la Région



Un cadre conforme **aux principes de l'ICMA** : *Green Bond Principles 2018, Social Bond Principles 2020 and Sustainability Bond Guidelines 2018*

Un cadre **soulignant les contributions des projets de la région aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU** : 12 ODD évalués au total

Un cadre mesurant **l'alignement des projets de la région au règlement délégué (Nov. 2020) la nouvelle réglementation Taxonomie Européenne** :

- Evaluation de la contribution des catégories de projets aux critères de sélection technique (Technical Screening Criteria) (Projet de règlement délégué de Nov. 2020)
- Début de l'évaluation des catégories de projets vis-à-vis des critères de non préjudice (Do No Significant Harm) pour la catégorie de projets des transports sobres en carbone (50% des fonds levés)
- Respect des garanties sociales minimales

La Région s'engage également à mettre à jour régulièrement son nouveau cadre des émissions obligatoires afin de suivre les meilleures pratiques du marché ainsi que les évolutions réglementaires internationales et européennes.

<https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/cadre-emissions-IDF-FR.pdf>

<https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/VE-SPO-IDF-2021-03.pdf>

# Un cadre protecteur

Au travers son nouveau cadre des émissions obligataires, la Région Île-de-France peut émettre **trois types d'obligations**, reflétant la variété des projets éligibles :



## Obligations vertes

Le produit des obligations est destiné à financer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts



## Obligations sociales

Le produit des obligations est destiné à financer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets sociaux



## Obligations durables

Le produit des obligations est destiné à financer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts et/ou à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets sociaux

Dans la droite ligne de la tradition d'allocation des fonds par la Région Île-de-France depuis 2012, la Région continuera à faire ses meilleurs efforts pour financer, par ses obligations durables, **des projets à vocation à la fois environnementale et sociale.**

# Les objectifs régionaux alignés avec les objectifs internationaux de développement durable

Chaque objectif régional se conforme à au moins un Objectif de Développement Durable (ODD)

Avec un large éventail de projets éligibles, la Région contribue à au moins **12 des 17 ODD** des Nations Unies

Les objectifs environnementaux régionaux sont alignés avec **2 objectifs environnementaux de l'UE**



- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources



Atténuation du changement climatique

Adaptation au changement climatique

- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



NON PUBLIÉS  
PAR L'UE

# Alignement à la taxonomie européenne dès 2021

Les projets verts régionaux sont classés selon les objectifs environnementaux de la réglementation « Taxonomy » (article 9 de la réglementation UE 2020/852) et, lorsque cela est possible, d'après la classification **NACE**

La SPO de Vigeo-Eiris mentionne que : *“La plupart des catégories vertes éligibles suivent les critères de sélection techniques spécifiés par le projet d'acte délégué en vertu du règlement sur la taxonomie de l'UE (Nov 2020)” \**

Dans son processus d'évaluation et de sélection, les catégories de projets verts régionaux sont évaluées, lorsque cela est possible, selon les critères de non-préjudice (**Do No Significant Harm**) (exemple de la catégorie transports sobres en carbone en annexe du framework)

De plus, il est confirmé, dès le début du processus d'évaluation et de sélection, que les activités de la Région sont menées en stricte conformité avec le cadre réglementaire environnemental et social français, et ainsi en accord avec les garanties minimales de l'Union Européenne (**Minimum Safeguards**) (article 18 de la réglementation UE 2020/852)

*\* Sur les 16 activités définies par la taxonomie européenne recouvrant tous les projets régionaux, les projets régionaux sont totalement alignés avec les critères techniques de contribution à l'objectif « atténuation du changement climatique » dans 13 cas, partiellement alignés dans 2 cas et « Non encore évalué » dans 1 cas.*



Atténuation du  
changement climatique



Adaptation au  
changement climatique



# Catégories de projets verts éligibles

La Région Île-de-France a identifié 4 catégories de projets verts et a défini des critères d'éligibilité rigoureux pour chaque catégorie afin de s'aligner aux meilleures pratiques du marché

Catégories de projets verts	Description	Critères d'éligibilité régionaux
<b>Bâtiments durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de bâtiments selon une démarche de développement durable et contribuant au respect de l'environnement</li> <li>Rénovation de bâtiments selon une démarche de développement durable et contribuant au respect de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bâtiments publics</b> (lycées et bâtiments annexes, bâtiments d'enseignement supérieur, instituts médico-éducatifs) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les lycées à compter de 2017 : niveau de consommation énergétique exigé &lt; -40 % par rapport à RT 2012. (équivalent niveau E3C1 du Label E+C-)</li> <li>Tous les bâtiments d'enseignement supérieur : niveau de consommation énergétique exigé &lt; -20 % par rapport à RT 2012 (équivalent Labels Effinergie +).</li> <li>Instituts médico-éducatifs : Niveau de consommation énergétique exigé &lt; RT 2012</li> </ul> </li> <li><b>Résidentiel</b> : Niveau de consommation énergétique exigé &lt; RT 2012.</li> <li><b>Lycées et Bâtiments d'enseignement supérieur</b> : pour les restructurations/ réhabilitations importantes et de +1000m2, les travaux doivent conduire à minima à une réduction de la consommation d'énergie primaire (Cep) d'au moins 30 % (Cep projet ≤ Cep initial - 30 % ; soit niveau exigé par la Réglementation Thermique Globale).</li> </ul>
<b>Transports sobres en carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'infrastructures de transport en commun ferroviaire</li> <li>Construction d'infrastructures permettant un transport routier à faible émission de carbone et dédiées au transport public de passagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Construction d'infrastructures de transport ferroviaire répondant au critère suivant</b> : infrastructure électrifiée au sol et sous-systèmes associés: infrastructure, énergie, contrôle-commande et signalisation embarqués et sous-systèmes de contrôle-commande et de signalisation au sol.</li> <li>Construction d'infrastructures permettant un transport routier à faible émission de carbone dédié au transport public de passagers.</li> </ul>
<b>Energie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets contribuant au développement d'énergies locales renouvelables et à l'efficacité énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque;</li> <li>Cogénération de chaleur/ froid et d'électricité à partir de l'énergie solaire;</li> <li>Production de chaleur/froid à partir de l'énergie géothermique;</li> <li>Production de chaleur/froid en utilisant la chaleur résiduelle;</li> <li>Fabrication d'équipements pour la production d'hydrogène;</li> <li>Stockage d'hydrogène.</li> </ul>
<b>Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration et réhabilitation des écosystèmes (exemple : renaturation de berges, la réouverture de rivières urbaines, la plantation de haies),</li> <li>Gestion durable des forêts (exemple : adaptation des essences au changement climatique, sauvegarde des forêts domaniales),</li> <li>Investissement dans les aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Boisement (label PEFC)</li> <li>Réhabilitation et restauration de forêts (label PEFC)</li> <li>Reboisement (label PEFC)</li> <li>Gestion forestière durable (label PEFC)</li> <li>Conservation des forêts (label PEFC)</li> <li>Restauration des zones humides</li> </ul>

Contributions vertes aux  
Objectifs de développement durable



# Catégories de projets sociaux éligibles

La Région Île-de-France a identifié 6 catégories de projets sociaux, a défini des critères d'éligibilité rigoureux, et cible les populations de chaque catégorie afin de s'aligner aux meilleures pratiques du marché

Catégories de projets sociaux	Critères d'éligibilité régionaux	Populations cibles
<b>Accès à des services essentiels : Education</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des capacités d'accueil éducatives par la construction ou l'extension d'infrastructures destinées à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur publics.</li> <li>Amélioration de la qualité des infrastructures existantes et des équipements, destinés à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la population du territoire</li> </ul>
<b>Accès à des services essentiels : Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des capacités d'accueil sanitaire par la construction ou l'extension d'infrastructures de santé.</li> <li>Amélioration de la qualité des infrastructures de santé existantes et des équipements sanitaires.</li> <li>Développement de la recherche médicale.</li> <li>Mise à disposition d'infrastructures, d'équipements et de matériels d'urgence nécessaires dans le cadre d'une crise exceptionnelle (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la population du territoire</li> </ul>
<b>Accès à des services essentiels : Inclusion sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement des populations vulnérables.</li> <li>Travaux permettant la mise en accessibilité des bâtiments et des infrastructures (de transport, d'éducation, etc.) aux personnes à mobilité réduite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Populations vulnérables incluant, en particulier mais non exclusivement, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes en situation précaire ou publics fragiles (situation d'insécurité, d'exclusion, de handicap, sans abris, etc.)</li> </ul>
<b>Un logement abordable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des capacités du parc de logement social par la construction de nouveaux logements ou la transformation de bâtiments existants.</li> <li>Amélioration de la qualité et du confort du parc de logement social existant par des travaux de rénovation thermique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population répondant à des critères sociaux, étudiants et jeunes actifs</li> </ul>
<b>Des infrastructures abordables (transports, énergie, espaces verts et infrastructures sportives)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constructions d'infrastructures de transport en commun pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire.</li> <li>Projets d'amélioration du confort et de la sécurité des usagers des transports et des riverains des infrastructures. Ces infrastructures de transport suivent par ailleurs les mêmes critères d'éligibilité que les infrastructures de transport relevant des catégories de projets verts.</li> <li>Construction d'infrastructures de base de fourniture d'énergie renouvelable, de réseaux de chaleur et de froid.</li> <li>Travaux d'aménagement et d'extension, d'espaces verts, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.</li> <li>Travaux d'aménagement et d'extension d'infrastructures sportives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la population du territoire</li> </ul>
<b>Soutien à la création d'emploi, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises (y compris par des mesures de financement des PME&amp;MIC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets contribuant à la création ou au maintien de l'emploi local, via le soutien aux PME &amp; MIC sur le territoire et aux projets de l'économie sociale et solidaire.</li> <li>Aide à la recherche et à l'innovation des PME &amp; MIC et au développement de l'attractivité du territoire.</li> <li>En cas de survenance de crises exceptionnelles (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.), soutien aux PME &amp; MIC impactées par les conséquences de la crise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Microentreprises (MIC)</li> <li>PME &amp; MIC impactées par la survenance de crises exceptionnelles</li> <li>Chômeurs</li> </ul>

Contributions sociales aux  
Objectifs de développement durable



# Estimation de l'allocation des fonds entre les catégories vertes et sociales

		% moyen d'allocation des fonds des précédentes émissions obligataires régionales		Catégorie principale		Catégorie secondaire		Durable
				Verte	Sociale	Verte	Sociale	
<b>1 – Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs</b>	<b>20%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets de constructions / rénovations de lycées et internats</li> <li>Projets de construction dans l'enseignement supérieur</li> <li>Projets d'espaces sportifs et de loisirs</li> </ul>	10% 5% 5%	✓ ✓	✓		✓ ✓	✓ ✓
<b>2 – Transports en commun et mobilité durable</b>	<b>50%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets de métros / tramways / liaisons ferroviaires</li> <li>Dispositif : Développement des bus en sites propres et voiries</li> <li>Dispositif : Schéma Directeur d'Accessibilité</li> </ul>	40% 5% 5%	✓ ✓	✓	✓	✓ ✓	✓ ✓ ✓
<b>3 – Energies renouvelables et efficacité énergétique</b>	<b>5%</b>			✓			✓	✓
<b>4 – Biodiversité</b>	<b>5%</b>			✓				
<b>5 – Actions sociales en faveur des populations</b>	<b>5%</b>				✓	✓		✓
<b>6 – Logement social</b>	<b>10%</b>				✓	✓		✓
<b>7 – Développement économique et solidaire</b>	<b>5%</b>				✓			

Jusqu'à 90% des projets régionaux éligibles peuvent s'inscrire dans une catégorie principale ou secondaire verte

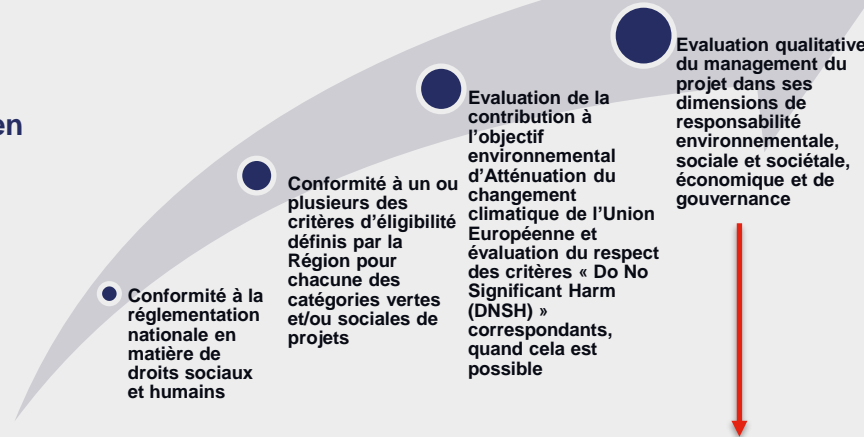
Jusqu'à 95% des projets régionaux peuvent s'inscrire dans une catégorie principale ou secondaire sociale

De plus, dans la droite ligne de la tradition d'allocation des fonds, tous les projets sont sélectionnés selon 9 critères qualitatifs, se référant au management des projets d'un point de vue environnemental, social/sociétal, économique et de gouvernance.

# Un processus de sélection en 4 étapes

Tous les projets sont évalués et sélectionnés selon un processus en 4 étapes principalement suivi par la Direction des Finances :

- Les directions opérationnelles proposent une liste de sélections de projets d'investissements ou dispositifs,
- La Mission Contrôle de Gestion et décisionnel financier extrait, depuis le système d'information financier de la Région, les montants des dépenses des projets et dispositifs sélectionnés,
- La Direction des finances finalise la liste des projets pour un montant total correspondant au montant des fonds levés,
- Le Comité de finance durable, qui rassemble les principaux responsables du Pôle Finances, du Pôle Cohésion Territoriale (en charge de la politique environnementale régionale), les Directions opérationnelles et l'Institut Paris Région valident la liste finale.



# Une gestion des fonds contrôlée

**Allocation des fonds:** Les autorités locales françaises sont tenues au principe de l'unité de caisse et disposent ainsi d'un compte unique au sein de l'Agence France Trésor.

**Une allocation des fonds au cours de l'année:** d'un point de vue comptable et budgétaire, les fonds issus de l'émission obligataire sont considérés comme des recettes d'investissements, et couvrent les dépenses d'investissement de l'année. Le principe d'annualité budgétaire offre la garantie aux investisseurs que les fonds levés par l'émission obligataire verte et responsable seront utilisés dans l'année afin de financer les projets d'investissements régionaux.

**Réaffectation des fonds:** Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, ou deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, la Région Île-de-France s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte, sociale et/ou durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

# Un processus de sélection reconnu

Le rapport d'allocation et d'impact est publié, pour chaque émission obligataire, au plus tard avant le 31 décembre de l'année consécutive à ladite émission sur le site *Financement Région*.

## ❑ Le rapport d'allocation, composé de :

- un tableau présentant l'affectation des fonds levés aux projets et dispositifs sélectionnés eux-mêmes répartis par grandes catégories de projets verts et sociaux,
- une répartition des fonds levés par Objectifs de développement durable et pour chacune de leur(s) Cible(s),
- quand cela est possible, la répartition de l'allocation des fonds sur les projets verts en fonction de leur contribution aux objectifs environnementaux de l'Union Européenne.

## ❑ Le rapport d'impact, comprenant une fiche projet détaillant chaque projet/dispositif présenté avec :

- Une description de la finalité du projet,
- Les informations essentielles sur le projet et les montants alloués au projet lors des précédentes émissions vertes/sociales/durables,
- Un tableau synthétique avec éléments probants présentant comment le projet répond aux critères d'éligibilité et critères de management,
- Une évaluation, quand celle-ci est possible, de l'impact du projet en fonction des trois indicateurs d'impact retenus,
- Les ODD auxquels répond chaque projet avec un détail relatif aux cibles concernées.

Les **3 indicateurs d'impact** sélectionnés par la Région sont :

- Émissions de CO2 évités par le projet (teq/année) pour tous les projets verts,
  - Nombre d'emplois créés par le projet,
  - Nombre de bénéficiaires du projet
- pour tous les projets sociaux.

La méthodologie de reporting et les hypothèses utilisées sont rendues publiques sur le site internet de la Région.

- Le nouveau cadre des émissions obligataires de la Région Île-de-France a été évalué par **Vigeo Eiris (V.E) en Mars 2021**
- V.E mentionne que les **Impacts attendus** et le **management du risque ESG** sont **Robustes** et que *“le cadre envisagé est cohérent avec les priorités stratégiques de la Région Île-de-France en matière de développement durable et d’enjeux sectoriels, et contribue à la réalisation des engagements de l’émetteur en matière de développement durable.”*
- La qualité du cadre des émissions a été soulignée au travers **3 piliers reconnus comme Meilleures pratiques** par V.E, cf. ci-dessous:

## Utilisation des fonds

### Meilleures pratiques ✓

V.E considère que le contenu, les critères d’éligibilité et d’exclusion de l’utilisation des fonds sont clairs et conformes aux standards internationaux pour toutes les catégories.

## Evaluation & Sélection des catégories éligibles

### Meilleures pratiques ✓

V.E souligne que le processus de sélection et d’exclusion sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.

## Gestion des fonds

### Meilleures pratiques ✓

V.E note que la région Île-de-France a fourni les informations nécessaires sur la procédure qui sera appliquée en cas de cession ou de report d’un projet/actif et qu’elle s’est engagée à réaffecter les recettes cédées à des projets conformes au cadre de ses émissions dans un délai de 24 mois.

## Suivi & Reporting

### Aligné

V.E mentionne que la section de suivi et de rapport de la Région Île-de-France est alignée.

# Qualités de l'émetteur

- Notations **Aa2** (perspective stable) de Moody's / **AA** (perspective négative) de Fitch
- Une **situation financière solide** permettant d'affronter efficacement les impacts liés à la crise Covid-19
- Un **cadre légal protecteur**
- Pondérations prudentielles : **Solvency II = 0%**, **CRD IV = LCR 2A**, **Risk weighting = 20%**
- Actifs **éligible** au programme d'achat de la BCE dans le cadre du **QE**
- Les questions de durabilité au cœur des compétences de la Région, **avec un engagement de 100 % de financements verts et durables**
- **Leader parmi les autorités locales européennes** (classé 3/29) par Vigeo-Eiris en 2021
- Un cadre des émissions **aligné avec les meilleures pratiques du marché de l'ICMA** (GBP et SBP)
- **Positionnement** des catégories de projets vis-à-vis de la **réglementation Taxonomie** (travail en cours) afin d'offrir une transparence maximale





7

# ANNEXES

# Organisation territoriale de la France

- **Composée de :**
  - 18 régions
  - 101 départements
  - 35 357 municipalités, dont 94.5% sont peuplées de moins de 5,000 habitants
- **Principe d'une libre administration** par les conseils élus, aucune institution locale ne peut exercer une autorité sur une autre
- **Les ressources et les compétences** sont définies par la loi → L'Etat joue un rôle clé dans l'organisation territoriale
- **Un tissu institutionnel caractérisé par :**
  - 1) Processus de fusion et de regroupements pour optimiser l'action publique locale :
    - Exemple au travers la « Loi NOTRe » : passage de 26 régions à 13 régions métropolitaines afin d'améliorer l'efficacité et de renforcer l'efficacité des Régions en faveur de l'investissement
    - Fusion au niveau des municipalités : 36 588 communes étaient regroupées fin 2015
  - 2) Organisation des compétences dévolues à chaque strate de collectivité autour du principe de subsidiarité et abandon de la clause générale de compétence pour les régions → *par leur dimension stratégique et par leur taille, les Régions sont les principales collectivités d'investissement, et elles organisent et coordonnent l'action locale en matière de développement économique, d'aménagement, d'environnement*

# Un cadre juridique protecteur

## ▪ Article 72-2 de la Constitution

Local Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.





## ▪ Article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

# L'autorité compétente pour définir les orientations stratégiques de l'action publique sur le territoire francilien

- ❑ **Autorité organisatrice de l'aménagement du territoire :**
  - La Région définit les orientations stratégiques en termes d'urbanisme, au regard des enjeux environnementaux, de bassins d'emplois, des besoins de logements et de transports (SDRIF). Ce cadre de référence est prescriptif et doit être décliné dans l'ensemble des plans locaux d'urbanisme francilien.
  - Le schéma actuel fera l'objet d'une évaluation en 2019, en vue de son actualisation. La Région est associée à chaque document local d'urbanisme, et accorde une attention particulière aux sujets environnementaux
  
- ❑ **Autorité organisatrice des transports franciliens avec Ile-de-France Mobilités (nouvelle dénomination du STIF) :**
  - La Région a lancé la révolution des transports avec IdF Mobilités depuis 2016, en vue de renouveler l'ensemble du matériel roulant (trains) et la mise en œuvre du Grand Paris des Bus pour desservir les territoires de la grande couronne
  
- ❑ **Chef de file du développement économique sur le territoire :**
  - La Région a défini en décembre 2016 la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, qui intègre l'enjeu environnemental en vue de répondre à un double objectif d'identification des potentialités en termes d'activité économique, d'emploi et d'innovation, et d'amélioration du cadre de vie des franciliens
  
- ❑ **Chef de file, aux côtés de l'Etat, des politiques territoriales en matière de qualité de l'air, de l'énergie et de lutte contre les changements climatiques**
- ❑ **Chef de file en matière de biodiversité**
- ❑ **Rôle de planificateur en matière de gestion de déchets, avec un objectif zéro déchet adopté en septembre 2016**

# Région Ile-de-France, Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, RATP et SNCF : 5 entités différentes

			
<p><b>Collectivité territoriale autonome</b>            Personne morale de droit public            - Assemblée régionale composée de 209 élus,            - Présidée par Valérie PECRESSE.</p>	<p><b>Etablissement public industriel et commercial (EPIC)</b>            Détenu à 100% par l'Etat            - Conseil de surveillance (représentants de l'État et des collectivités locales, 21 membres).</p>	<p><b>Etablissement Public à caractère Administratif (EPA)</b>            – Assemblée composée de 29 membres représentant les départements, la Région Île-de-France et l'Etat,            - Présidée par Valérie PECRESSE.</p>	<p><b>RATP : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)</b>   <b>SNCF : Société anonyme (SA)</b>            Détenus à 100% par l'Etat</p>
<p>Le conseil régional gère les affaires de la région au travers ses délibérations.            Il dispose de prérogatives sur les subventions et le management des projets pour le secteur des transports.</p>	<p>Concevoir, développer et co-financer le Grand Paris Express (200 km de lignes de métro automatique, 68 nouvelles stations).</p>	<p>Autorité organisant, coordonnant et finançant les transports publics de voyageurs en Ile-de-France opérés par des opérateurs de transports publics (RATP, SNCF) et privés.</p>	<p>- RATP : assurer, concevoir et maintenir le réseau en IDF             - SNCF : gérer, maintenir et développer le réseau ferré, exploiter du service</p>

# Une Région pleinement mobilisée pour répondre à la crise Covid-19 : un plan d'action en 3 actes

## Acte I

Une réponse forte et immédiate à la crise

**1.3 milliard d'euros dédié et 90% ont été dépensés avant fin 2020**  
**Le plus grand plan de relance en France après celui de l'Etat**

1. Economie, 2. Formation et retour à l'emploi, 3. Solidarité, pouvoir d'achat, santé et recherche, 4. Environnement et budget participatif pour une reprise à l'échelle des territoires

## Acte II

Une COP régionale pour une Île-de-France plus verte

**192 propositions pour faire de l'Île-de-France une Région «ZAN, ZEN et circulaire» (zéro artificialisation nette, zéro émission nette, zéro ressource nette)**

Propositions mises en œuvre dès Janvier 2021: réaménagement, collecte et recyclage de masques, renforcement des plans pour reconquérir les friches franciliennes, structuration de la filière des matériaux biosourcés en Île-de-France

## Acte III

Un plan d'investissement multi-annuel sans précédent

**20 milliards d'euros entre 2021 et 2027, dont 5,5 milliards au cours de la période 2021-2022**

Un plan de relance, qui couvre tous les domaines d'intervention de la Région : les transports, avec un record d'1 milliard d'euros d'investissement dès 2021, les lycées avec la révision du plan pluriannuel d'investissement, mais aussi le développement économique et l'innovation, la santé et la recherche, la transition écologique, la culture, le sport... tout en s'appuyant sur le plan de relance européen, notamment sur les fonds de crise REACT-UE.

# Contacts et documentation

## Direction des finances

[direction.finances@iledefrance.fr](mailto:direction.finances@iledefrance.fr)



### Paul BERARD

Directeur général adjoint - Finances

[paul.berard@iledefrance.fr](mailto:paul.berard@iledefrance.fr)



### Manuel THOMAS

Directeur des finances

[manuel.thomas@iledefrance.fr](mailto:manuel.thomas@iledefrance.fr)